Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 013-211300413-20210701-DEL210713_5-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 35

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 33

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 30

DATE DE LA CONVOCATION :

25 juin 2021

DELIBERATION
N° 2021-88

OBJET :
AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DU PUITS MORANDAT – CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 013-211300413-20210701-DEL210713_5-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son articles L. 2121-29,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Vu le code de la voirie routière et notamment ces articles L.111-1 et L.131-2,

Vu les travaux qui vont être entrepris par le Conseil Départemental 13 concernant l'aménagement de l'échangeur du Puits Morandat de la RD6 sur la commune de Gardanne.

Considérant que ces travaux consistent notamment à :

Optimiser le giratoire Nord avec :

- 2 voies dans l'anneau, d'une largeur roulable de 8,5 m ;
- 2 voies d'entrée sur la RD60 ;
- 2 voies de sortie sur l'ouvrage d'art ;
- 2 voies d'entrée sur la bretelle RD6 Gardanne.

Réaménager le carrefour Sud en carrefour à feux avec :

- La reprise de la RD8c depuis Simiane pour créer un véritable carrefour en T avec voie de tourne-à-gauche ;
- L'élargissement de la RD8c depuis Gardanne pour aménager 2 voies et dissocier la voie de tourne à droite (TAD) de la voie directe.

Créer une 2ième voie sur la bretelle de la RD6 depuis Marseille, sur la bretelle de la RD6 depuis Gardanne et sur la RD60a venant de Bouc-Bel-Air.

Aménager deux carrefours à feux tricolores sur l'ouvrage de traversée de la RD 6 et sur le carrefour Sud de l'échangeur ;

Supprimer 5 candélabres sur la bretelle de la RD6 venant de Gardanne ;
Déployer le génie civil destiné à accueillir la fibre optique communale pour l'installation de la vidéosurveillance ;

Vu que la présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et/ou de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances.
- de définir les conditions financières des travaux, réalisés par le Département.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département.

La réalisation des travaux se fera avec prise en charge par la Commune des travaux :
- Eclairage public
- Réseau fibre optique
A hauteur de 212 000 € HT (soit 254 400 € TTC).

Considérant que le Conseil Départemental 13 financera tous les autres travaux pour un montant HT de 2 986 000 € HT (soit 3 583 200 € TTC).

Envoyé en préfecture le 13/07/2021
Reçu en préfecture le 13/07/2021
Affiché le
ID : 013-211300413-20210701-DEL210713_5-DE

A l'issue de la réception des travaux, la Commune prendra à sa charge l'entretien et l'exploitation des équipements d'éclairage public, des équipements de signalisation tricolore lumineuse ainsi que la signalisation de police verticale et horizontale, situés dans l'échangeur du Puits Morandat que les équipements soient indifféremment situés en ou hors agglomération.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :
ADOPTE la convention bipartite entre le Conseil Départemental 13 et la commune

Article 2 :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Article 3 :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTEE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, M. LA PIANA, Mme RICHARD, M. PORCEDO, Mme SPREA, Mme MUSSO, M. PRIOURET)
5 Abstentions (M. JORDA, Mme GAMECHE, M. BENDJEGUELLAL, Mme PONSART, M. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 1er juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :